

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Rue Georges Duran

Commune
Soueix-Rogalle

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2026_043

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation temporaire
de la circulation et du
stationnement - Rue Georges Duran

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'EPIC Eaux du Couserans représentée par Monsieur Kévin SERVAT en date du 10 septembre 2026 ;

Vu l'avis de Monsieur le Chef du District du Couserans en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant que des travaux de terrassement avec mini-pelle en vue d'une résorption de fuite sur le réseau d'eau potable nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier dans la rue Georges Duran ;

ARRÊTE

Article premier : Du 14 au 18 septembre 2026, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent dans la rue Georges Duran au droit des numéros 11 à 13 (Route départementale n°32A en agglomération du PR 2+300 au PR 2+350) :

- La circulation est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (gendarmerie et secours).

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Route de la Serre, Route de l'Artigue.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

EPIC Eaux du Couserans

06 70 32 16 08 - eaux-couserans-d@demat.sogelink.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, à Monsieur le chef du District du Couserans et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 10 septembre 2026,
Le Maire, Clément MARCHANT

